



Circulaire 8252

du 08/09/2021

Conditions d'octroi d'allocations d'études - Enseignement secondaire

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : 7207

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	du 01/07/2021 au 30/06/2021
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Réforme des conditions d'octroi d'Allocations d'études
-----------------------	--

Mots-clés	Allocations d'études
-----------	----------------------

Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires
----------	--

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Secondaire ordinaire

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, DGESVR DAE M. Etienne GILLIARD

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
PROCUREUR Michael	SGEV - DGESVR - Direction des allocations d'études (DAE)	02/690 81 57 michael.procureur@cfwb.be

Madame, Monsieur,

La Direction des Allocations d'études vous a fait parvenir en mai des flyers informatifs suite à l'adoption par le Gouvernement d'une réforme des conditions d'octroi des allocations d'études.

Je vous invite à prendre connaissance des nouvelles dispositions en vigueur depuis le 1er juillet 2021 pour l'année scolaire 2021-2022 et qui concernent notamment:

- la suppression du refus d'allocations en cas de redoublement dans le secondaire et de la limitation du nombre d'allocations d'études dans l'enseignement spécialisé;
- la possibilité d'accorder une allocation d'études à l'élève déjà diplômé qui poursuit des études en vue d'obtenir un certificat de qualification
- l'indexation des montants des plafonds et planchers utilisés pour définir la condition peu aisée des élèves;
- la prise en compte des changements de situation intervenus entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2021 pour l'octroi d'un forfait (montant prédéfini dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la condition peu aisée des candidats à une allocation d'études ainsi que les critères servant à déterminer les montants des allocations d'études) dans les cas où il s'avère plus favorable que le calcul initial: il s'agit principalement des changements de situation qui peuvent avoir un impact sur les ressources des ménages (perte d'emploi, chômage, maladie...).;
- en cas de changement de la situation financière du ménage auquel appartient l'élève (perte d'emploi, chômage, maladie...) le plafond admissible pour l'octroi d'aides spécifiques liées à ce changement est porté à 300% pour l'année scolaire 2021-2022.

Toutes ces mesures visent à élargir le champ d'application et l'octroi d'allocations d'études à des élèves qui en étaient auparavant exclus et à répondre aux situations particulières résultant de la crise sanitaire.

Cela signifie qu'un plus grand nombre d'élèves pourraient à présent se voir octroyer une bourse à laquelle ils ne pouvaient, jusqu'à présent, pas prétendre.

Puis-je vous demander d'en informer les parents et de leur suggérer de consulter les nouvelles conditions sur le site de la Direction des allocations d'études?

Pour rappel, le formulaire électronique peut-être introduit dès le mois de juillet 2021 et jusqu'au 31 octobre via le site internet: <https://www.allocations-etudes.cfwb.be>.

Le formulaire en version papier/pdf téléchargeable, ainsi que les critères d'octroi actualisés, figurent sur ce même site.

Le Directeur général,

Etienne GILLIARD